

**Occupation du Domaine Public**

**Vin d'Honneur**

**Place Beauvilain**

**N° 2024 - 659**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du en date du 15 Décembre 2023,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 25 Mars 2024,**

**Vu, l'arrêté municipal n° 2024 - 658 en date du 19 Août 2024,**

**Considérant**, que l'organisation d'un vin d'honneur aux caves peintes nécessite une autorisation d'Occupation du Domaine Public,

**Considérant**, la requête en date du 19 Août 2024 présentée par Madame Angélique RULLIER – 10, Rue Philippe de Commines – 37500 CHINON.

**ARRÊTE**

**Article 1** : A l'occasion d'un vin d'honneur aux caves peintes, Madame Angélique RULLIER est autorisée à installer des jeux en bois – PLACE BEAUVILAIN sur le domaine public :

- **Le Samedi 24 Août 2024 de 15 h 00 à 20 h 00.**


**Article 2** : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2024 – 645 en date du 12 Août 2024.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame Angélique ROULLIER, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Dépôt à la Sous-préfecture le,	21 AOUT 2024
Publication faite le,	21 AOUT 2024
Fait à Chinon, le	19 AOUT 2024
Fait à Chinon, le	19 AOUT 2024
Le Maire,	Le Maire, <i>Pour le Maire et par subdélégation</i>
	
Jean-Luc DUPONT	<i>L'Adjoint au Maire Chinon</i> Jean-Luc DUPONT